

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 mars 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Jeudi 09 mars 2023  
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Compte administratif 2022
  - 2-Compte de gestion 2022
  - 3-Affectation du résultat
  - 4-DETR 2023
  - 5-Tarifs communaux
  - 6-Révision de la convention de location de la salle polyvalente
  - 7-Révision de la convention de location de la salle de la cure
  - 8-Subventions communales
  - 9-Convention chantier jeunes
- Questions diverses

---

## SEANCE DU 09 MARS 2023

*Le neuf mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2023*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,  
M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, M. CRESPIN François, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

*Excusés : M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Gallet), Mme GUILLOUT Florence (pouvoir à M. Brun), M. MARCHADIER Bruno (pouvoir à Mme Duc),*

*Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.*

## 1-COMPTE ADMINISTRATIF 2022

09.03.2023.01

Madame le Maire confie la présidence à Monsieur POCH Patrick, ainsi les membres du Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Lyliane SIGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération de l'exercice	474 477.63	536 336.03	375 645.56	426 879.86
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 61 858.40</b>		<b>+ 51 234. 30</b>	
Résultats reportés		484 206.69	10 902.25	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 546 065.09</b>		<b>+ 40 332.05</b>	
Reste à réaliser	--	--	--	--

Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

## 2-COMPTE DE GESTION 2022

09.03.2023.02

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°-- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°-- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°-- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par les services des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### 3-AFFECTATION DU RESULTAT

09.03.2023.03

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>546 065.09</b>
Déficit d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Solde disponible affecté comme suit *Total affecté au compte 1068	<b>0.00</b>
<b>*Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>546 065.09</b>

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>546 065.09</b>
Déficit d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Solde disponible affecté comme suit *Total affecté au compte 1068	<b>0.00</b>
<b>*Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>546 065.09</b>

Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0

### 4-DETR 2023

Sujet ajourné

### 5-TARIFS COMMUNAUX

09.03.2023.05

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux, décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales, des concessions du cimetière et de l'utilisation de la pompe au canal, **à compter du 1er juillet 2023**

		1 journée	2 jours	jour supplémentaire
<b>Salle polyvalente</b>	Habitants de St Sulpice d'A.	115 €	175 €	85 €
	Habitants hors commune	190 €	280 €	130 €
Associations communales	<i>Gratuite pour Assemblée Générale et vin d'honneur</i>			
	Manifestations payantes (type lotto, concours de belote...)	60 €	--	--
Associations hors commune		130 €	--	--

		1 journée
<b>Salle de la Cure</b>	Habitants de St Sulpice d'A.	90 €

<b>Salle polyvalente et salle de la Cure</b>		
Caution dommages aux biens	300 €	
Caution nettoyage	150 €	

<b>Concessions du cimetière</b>	Trentenaire	180 €
	Cinquantenaire	290 €
<b>Columbarium</b>	1 an	60 €
	5 ans	120 €
	15 ans	350 €
	30 ans	580 €
Ouverture et fermeture d'une case		30 €

<b>Pompe au canal</b>	35 €
-----------------------	------

Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0

## **6-REVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

09.03.2023.06

Le Conseil Municipal décide d'actualiser la convention d'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

### Article 2 : c) Tarif Location

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Il en va de même pour le montant des cautions.

.../...

Les cautions sont obligatoires pour toute location, même à titre gratuit, sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Elles seront restituées au locataire suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clefs. En cas de dommages observés ou de ménage insatisfaisant, le chèque de caution sera encaissé par la collectivité. Si le préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires.

### Article 4 –Sécurité

Il est ajouté : L'utilisation de barbecue ou de plancha, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, est interdite.

Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0

## **7-REVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE LA CURE**

09.03.2023.07

Le Conseil Municipal décide d'actualiser la convention d'utilisation de la salle de la cure comme suit :

### Article 2 : c) Tarif Location

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Il en va de même pour le montant des cautions.

.../...

Les cautions sont obligatoires pour toute location, même à titre gratuit, sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Elles seront restituées au locataire suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clefs. En cas de dommages observés ou de ménage insatisfaisant, le chèque de caution sera encaissé par la collectivité. Si le préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires.

#### Article 4 – Sécurité

L'utilisation de barbecue est interdite mais possibilité d'utiliser une plancha à l'extérieur de la cure.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### 8-SUBVENTIONS COMMUNALES

09.03.2023.08

Le Conseil vote les subventions suivantes

Association Solidarité Paysanne	70.00	MFR Cravans	70.00
Judo Club Pont l'Abbé d'A.	100.00		

### 9-CONVENTION CHANTIER JEUNES

09.03.2023.09

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de passer une convention avec le secteur jeunesse de la CDC pour des petits travaux à réaliser dans la cour derrière la mairie.

Les chantiers d'auto-financement sont organisés pour des jeunes de + de 14 ans, un conventionnement est établi afin d'organiser les dates et lieux du chantier. Ce projet permet aux jeunes de participer à des ateliers d'autofinancement et d'être acteurs, voir porteurs de leurs projets et leurs actions collectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les pièces relatives à ce dossier.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### QUESTIONS DIVERSES

Date de réunion de la CCID : mardi 25 avril 2023

Date de la réunion du CCAS : mardi 04 avril 2023

Fête du bassin versant de l'Arnoult : le Syndicat EAU 17, dans le programme d'action Ressources va organiser une animation autour de la communication et la sensibilisation du grand public sur l'environnement et les démarches écoresponsables. Cet évènement pourrait être organisé sur la commune de Saint Sulpice d'Arnoult. La date est en attente de communication.

Ecole : 2 enfants de l'école ont obtenu le 1er et le 5e prix d'un concours de calcul mental (sur 500 participants). Le 27 mars 2023 à 11h30, une cérémonie sera organisée pour la remise des prix à l'école de St Sulpice en présence de Mme Salmon Hélène inspectrice académique.

Rentrée scolaire 2023 : les effectifs prévus sont de 188 élèves (contre 202 actuellement). Au cours de la réunion CSAD (Comité spécial d'administration départemental), du 9 mars 2023, le DASEN n'a pas prononcé de mesure concernant le RPI.

Activité physique adaptée : l'hôpital de Saintes et l'association Siel Bleu ont mis en place des cours de gym adaptée pour des personnes atteintes de maladies chroniques. Ils ont lieu dans la salle polyvalente de St Sulpice le lundi de 16h00 à 17h00 pour les personnes domiciliées sur le territoire de la CDC. Ils sont animés par une éducatrice sportive en activité physique adaptée (APA) : Mme Marion Guérin.

Heure Civique : M. Jean-Michel Gallet a pris contact avec les EHPAD de St Prochaire et St Jean d'Angle, les directeurs sont favorables à cette initiative. Il va prendre également contact avec l'ADMR.

Action communale : inviter des personnes âgées à partager un repas avec les enfants de l'école à la cantine.

MAM : 21 mars 2023 : fête du printemps de 17h00 à 18h30 dans les jardins de la MAM  
10 juin 2023 : journée famille dans le parc de la mairie

Chasse aux œufs organisée par la société de chasse et la municipalité le 1er avril 2023.

Brigades vertes de 02 au 04 mai 2023 et du 12 au 15 juin 2023.

Tavaux à la Blanchardière : réunion le 10 mars 2023 pour la fin des travaux

Travaux du bourg : un rendez-vous est prévu prochainement pour la programmation des 3e et 4e tranches.

Collège de St Porchaire : 48 enfants de la commune y sont scolarisés.

La séance est levée à 22h30.